



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Julie PÉRIÉ, Marie-Anne BLÉAS,

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme Annick PHILIPPE a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,
M. Emmanuel PINEAU a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Didier LEROY,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

Absent(s) :

Mme Caroline MARONAT et M. Yoann SEZNEC sont arrivés après la levée de séance de 20h30,
M. Terence CARPENTIER, Mme Emilie LEFEUVRE,

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23
Présents : 15
Exprimés : 18

Date de la convocation : 22/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 22/08/2022

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 26/08/2022
Date d'affichage en mairie : 26/08/2022

A été nommé(e) secrétaire : Pascal LE FEUNTEUN

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est
atteint**

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT (dont ligne de trésorerie)

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Décision modificative n°3/2022 budget commune
2. Détermination des durées d'amortissement – Biens de peu de valeur

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est validé

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT
19/07/2022	CLEAN NET SERVI	Nettoyage vitreries des bâtiments communaux	6283	1 612,66 €
19/07/2022	Exploitation fo	Copeaux de bois pour les jeux de la commune	60681	2 160,00 €
21/07/2022	ORANGE UNITE PI	Mise en souterrain du réseau de télécommunication...	21538	3 153,70 €
21/07/2022	SAUR FRANCE DR	Remplacement poteau incendie à Saint Albin	615232	2 978,92 €

Délibération n° 2022-042 : Décision modificative n°3/2022 budget commune

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 3/2022 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
Chap 042 – Art 6811 – Dotations aux amortissements	+ 30 000.00	Chap 73 – Art 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 1 000.00
Chap 023 – Virement à la section d’investissement	- 30 000.00		
Chap 67 – Art 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000.00		
Total	+ 1 000.00	Total	+ 1 000.00

Section d’investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
Opé 173 – Art 21312 – Bâtiments scolaires	+ 3 000.00	Chap 040 – Art 2802 – Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme	+ 30 000.00
Opé 184 – Art 2313 – Constructions	+ 2 000.00	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 30 000.00
Opé 197 – Art 2031 – Frais d’étude	+ 2 500.00	Opé 197 – Art 13258 – Subventions autres groupements	+ 4 300.00
Opé 198 – Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 6 000.00	Opé 198 – Art 1328 – Subventions Autres	+ 9 200.00
Total	+ 13 500.00	Total	+ 13 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Vote** la décision modificative budget commune n°3/2022.

Délibération n° 2022-043 : Détermination des durées d'amortissement – Biens de peu de valeur

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus. Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202), les subventions d'équipement versées (204), les logiciels (205), les frais d'études non suivies de travaux (2031), les frais de recherche et de développement (2032) et les frais d'insertion non suivies de travaux (2033).

Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour fixer les durées suivantes d'amortissement :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
204	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études (<i>délibération 2013-046 du 4 juillet 2013</i>)	5 ans
204	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures (<i>délibération 2013-046 du 4 juillet 2013</i>)	10 ans
2031	Frais d'études (<i>délibération 2014-008 du 9 janvier 2014</i>)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement <i>(délibération 2014-008 du 9 janvier 2014)</i>	5 ans
2033	Frais d'insertion (<i>délibération 2014-008 du 9 janvier 2014</i>)	5 ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (<i>délibération 2016-084 du 18 novembre 2016</i>)	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (<i>délibération 2016-084 du 18 novembre 2016</i>)	5 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir également pour les immobilisations de peu de valeur, c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 500 € (toutes taxes comprises), une durée d'amortissement de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** pour les biens de peu de valeur, c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 500 € (toutes taxes comprises), une durée d'amortissement de 1 an.

La séance est levée à 20h30.

La/le secrétaire de séance : Pascal LE FEUNTEUN

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick <i>Absente</i>	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel <i>Absent</i>	MARONAT Caroline <i>Absente</i>
PÈRIÉ Julie	CARPENTIER Terence <i>Absent</i>	BARON Ludovic <i>Absent</i>	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie <i>Absente</i>	MARC Julien <i>Absent</i>	SEZNEC Yoann <i>Absent</i>	